



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PAC

Question écrite n° 6832

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la proposition de la Commission européenne de mettre en place des surfaces d'intérêt écologique. L'actuelle PAC avait déjà institué les surfaces d'éléments topographiques qui devaient correspondre à 3 % de la surface agricole utile. La Commission européenne envisage de porter ce ratio à 7 %, à l'exclusion des terres mises en jachère, celles consacrées aux prairies permanentes, les terrasses, les particularités topographiques, les bandes tampons et les surfaces boisées. Toutefois, elle ne prévoit pas d'inclure le chanvre et les légumineuses, tels que la luzerne et le trèfle, en dépit de leurs qualités. Il s'agit pourtant d'une culture pérenne, véritable atout reconnu pour la biodiversité par tous les environnementalistes. Elle lui demande si les surfaces totales ou partielles d'une exploitation implantées en chanvre ou en légumineuses pourront être reconnues au titre des surfaces d'intérêt écologique.

Texte de la réponse

Les négociations sur la politique agricole commune post-2013 sont engagées à l'échelle communautaire. Les propositions législatives de la Commission européenne, qui servent de base pour cette négociation, ont été rendues publiques à la mi-octobre 2011. Le projet de règlement relatif aux soutiens directs prévoit, notamment, un dispositif d'aide forfaitaire lié à la mise en oeuvre, par l'agriculteur, de mesures favorables à l'environnement. Cette aide, appelée « verdissement », doit représenter 30 % du budget total des aides directes. La Commission européenne propose trois mesures qui doivent être respectées par chaque agriculteur, dont une obligation consistant à prévoir 7 % de la surface agricole de l'exploitation, hors les prairies permanentes, à des éléments d'intérêt écologique comme les terres mises en jachère, les terrasses, les bandes tampons ou les particularités topographiques. La France est favorable au principe de verdissement car il contribue à la légitimité des soutiens directs versés aux agriculteurs. Toutefois, la proposition de la Commission européenne mériterait d'être améliorée. En particulier, en ce qui concerne le critère relatif aux surfaces d'intérêt écologique, il est opportun de retenir, au sein de ces surfaces, une liste d'éléments suffisante pour répondre aux enjeux du climat et de l'environnement de manière adaptée aux situations diverses des exploitations agricoles de l'Union européenne. Ainsi, au-delà des éléments proposés par la Commission européenne, certaines cultures nécessitant peu d'intrants et jouant un rôle important dans le stockage du carbone, comme le chanvre, présentent des caractéristiques qui devraient leur permettre d'être incluses dans cette liste.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6832

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5625

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7164